



## COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 09 juin 2023 à 18h30

#### Délibération n° 39/juin/2023

#### **Approbation du budget primitif 2023 de l'EPIC Office du Tourisme**

L'an 2023, le 09 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

**Absents excusés ayant donné procuration** : Marie-Clémentine HERRE À Jean-Michel SOLÉ, Gérard PETYT À Sandrine COUSSANES, Annabel BASIL À Marie-José GRASA, Evelyne CANOVAS À Olivier LACAZE, Cédric CASTELLAR À Josette MONTÉ, Marc MARTI À Emmanuelle FRADET,

**Absent** : /

**Effectif** : 27

**Quorum** : 14

**Présent(s)** : 21 ; **Absents excusés ayant donné procuration** : 6 ; **Absent** : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code du tourisme et notamment son article L. 133-8 ;

Vu la délibération n°38/juin/2023 du 9 juin 2023 approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2022 de l'EPCI Office du Tourisme ;

Vu la délibération n° 2023-084 du 25 avril 2023 du comité de direction de l'Office du Tourisme arrêtant le budget primitif 2023 de l'EPIC Office du Tourisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°5 du 30 mai 2023 ;

Considérant que le budget et les comptes de l'Office du Tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le budget primitif de l'EPIC Office du Tourisme, arrêté par le comité de direction par délibération susvisée, s'équilibre comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
D001	Solde exec section Invest	1 082,00 €	Chap 021	Virement section exploitation	74 860,00 €
Chap 20	Concessions droits simil	9 592,82 €	Chap 040	Opérations d'ordre entre sect	8 832,82 €
21	Immobilisations corpo	74 100 €	Chap 10		1 082,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>84 774,82 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>84 774,82 €</b>

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap 011	Charges à caractère général	293 200,00 €	Chap 002	Excédent antérieur reporté	346 922,87 €
Chap 012	Charges de personnel	387 262,18 €	Chap 013	Atténuation charges	3 000 €
Chap 022	Dépenses imprévues	40 000 €	Chap 070	Vente prod fab prest services	166 632,13 €
Chap 023	Virement à section invest.	74 860 €	Chap 74	Subventions exploitation	100 000 €
42	Opérations d'ordre entre sections	8 832,82 €	Chap 75	Autres produits gest. courante	208 000 €
67	Charges exceptionnelles	7 700 €	Chap 76	Autres	0 €
69	Impôts sur bénéfices	12 700 €			
<b>TOTAL</b>		<b>824 555 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>824 555 €</b>

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité** (pour : 23 ; abstentions : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) :

- **d'approuver** le budget primitif de l'EPIC Office du Tourisme pour l'exercice 2023 (ci-annexé) qui s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de fonctionnement : .....824 555,00 €

Section d'investissement : .....84 774,82 €

- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Alexandre ORTIZ--BODIYOU

**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*